

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Février 2023 à 20h30

Administration Générale - représentation - Intercommunalité - EPIC

02. Projet de fusion du syndicat d'eau et d'assainissement

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-27.

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Vu la présentation en Commission Générale de la commune de Vire Normandie le 5 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande Publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Etant rappelé que la Commune de Vire Normandie est membre du SIVOM de Saint-Sever (distribution d'eau potable sur les communes déléguées de Coulonces et Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande- Vaumont) et du Syndicat de Production d'Eau de la Sienne (production d'eau potable à partir de l'usine de la Guermonderie),

Etant rappelé que la Commune de Vire Normandie exerce la compétence de production et distribution d'eau potable sur les autres communes déléguées en régie personnalisée « Service Eau Vire Normandie », la compétence assainissement collectif en régie personnalisée « Service Assainissement Vire Normandie » et la compétence assainissement non collectif en régie directe,

Monsieur le Maire expose les démarches engagées entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, le SIVOM de Saint-Sever, le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne et les EPIC Eau et Assainissement de Vire Normandie en vue d'une fusion des différentes structures au 1er janvier 2024.

Cette fusion, réalisée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT conduirait à la création d'un nouveau syndicat à la carte dénommé « Syndicat des Eaux du Bocage Virois » doté des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. L'ensemble des compétences des syndicats mentionnées ci-dessus seraient reprises par ce nouveau syndicat, conduisant de fait à la dissolution des syndicats existants. L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés sera transféré au syndicat issu de la fusion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023 Délibération n°2023/02/06/02 du 06 février 2023 à 20h30





Le projet prévoit également le transfert concomitant des compétences eau potable et assainissement de la Commune de Vire Normandie à ce nouveau syndicat. Ce transfert conduira de fait à la dissolution des EPIC « Service Eau Vire Normandie » et « Service Assainissement Vire Normandie ». Ce transfert s'accompagnera du transfert au nouveau syndicat de l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De se prononcer pour la fusion au 1er janvier 2024 entre les trois syndicats : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, SIVOM de Saint-Sever et Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne, selon le projet de statuts en annexe,
- De se prononcer pour le transfert à ce futur syndicat au 1^{er} janvier 2024 de l'ensemble des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif exercées par la commune de Vire Normandie.
- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter du représentant de l'Etat dans le département la prise d'un arrêté fixant le projet de périmètre du nouveau syndicat et ses statuts.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs	
Votants	44	7	
Vote Pour	44	7	
Vote Contre	0	0	
Abstention	0	0	

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24): AtteInt

Nombre de membres excusés: 7

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	X			
DESMOTTES Nicole	X			
MARY Gérard		X		Valérie OLLIVIER
ROSSI Annie	X			- X-
GOETHALS Corentin	X			
MADELAINE Catherine	X			
MALOISEL Gilles	X			
BALLÉ Marie-Noëlle		X		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	X			
LEMARCHAND Marie-Claire	X			
PICOT Régis	×			
OLLIVIER Valérie	×			
VELANY Guy	×			
CORDIER Marie-Ange	X			*
BAZIN Lucien	×			
FOUBERT Françoise			X	
DROULLON Joël	X			
ROBBES Martine	X			
CHÉNEL Fernand	× ·			
LE DRÉAU Nathalie	X			

014-200060176-20230213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023 Délibération n°2023/02/06/02 du 06 février 2023 à 20h30



DUMONT Eric	X			
COIGNARD Cindy	X			
MALLÉON Philippe	X			_
LETELLIER Nadine	X			
LELARGE Michel	X			al al
MAINCENT Lyliane	X			
RENAULT Dimitri		X		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	X			
GOSSMANN Patrick	X			
BLANC Meiggle		X	7	Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	X			ě.
VIGIER Maud			X	
COURTEILLE Jacques		×		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		X		Régis PICOT
BINET Samuel	×			
BEDEL Sandra			X	
MARTIN Pascal	X			
PIGAULT Jane		X		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	X			
DUVAUX Maryse	X			
DUBOURGUAIS Roselyne	X			1
FAUDET Olivier	X		·	
RENAULT Régine	X			
TOULUCH Jean-Claude	X			,
LABROUSSE Sabrina	X			
LEVERRIER Rosine	X			
GELEZ Sylvie	X			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023

PROJET DE STATUTS

Article 1 - DÉNOMINATION, FORME, SIÈGE, DURÉE

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est formé entre les communes de :

- Beaumesnil
- Campagnolles
- Landelles-et-Coupigny
- Le Mesnil-Robert
- Noues de Sienne
- Pont-Bellanger
- Saint-Aubin-des-Bois
- Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- Souleuvre en Bocage
- Valdallière
- Vire Normandie
- Brémoy
- Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)
- Les Loges
- Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)

Un syndicat de communes dénommé : Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au Syndicat tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

La liste des membres du syndicat et des compétences transférées est annexée aux présents statuts.

Le Syndicat a son siège au 73 rue d'Aunay – 14500 VIRE NORMANDIE ;

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Syndicat sera créé à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant de sa création. Il n'exercera les compétences qui lui sont transférées qu'à compter du 1er janvier suivant la date de sa création.

Des collectivités territoriales autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie du Syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 et suivant du CGCT.

Article 2 - OBJET ET COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Syndicat est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, conformément à l'article L. 5212-1 du CGCT et à l'article L. 2224-11 du CGCT.

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences facultatives, en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compétence A : Eau potable

• Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

Cette compétence inclut notamment :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité du syndicat et le suivi de travaux ;
- L'entretien, le renouvellement, l'extension, le renforcement et la création de réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de collectivités limitrophes quand les conditions techniques l'obligent;
- L'achat et la vente d'eau à l'extérieur du territoire du syndicat ;

Le Syndicat peut dans le cadre de cette compétence assurer pour le compte et <u>sous la responsabilité des communes, membres ou non membres,</u> qui en feront la demande, des prestations de fourniture, pose, entretien et mesures, des hydrants, destinés à la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

Compétence B : Assainissement Collectif

• Collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.

Cette compétence inclut notamment :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité du syndicat ;
- L'entretien, le renouvellement, l'extension, le renforcement et la création de réseaux et ouvrages de collecte et traitement des eaux usées sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de collectivités limitrophes quand les conditions techniques l'obligent;

Le Syndicat peut dans le cadre de cette compétence assurer pour le compte et <u>sous la responsabilité des</u> <u>communes, membres ou non membres,</u> qui en feront la demande des prestations de service et de travaux dans les domaines de la gestion des eaux pluviales.

Compétence C : Assainissement Non Collectif

 Contrôle de conception / réalisation, contrôle périodique et occasionnel, des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.

Le syndicat peut intervenir pour le compte de communes non-membres dans le cadre de conventions à établir.

Article 3 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L.5212-7, L.5212-1 à L 5212-17.

Ce comité est composé par les délégués des communes.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et 3 Vice-**Présidents, ainsi qu'**un bureau, conformément à **l'article L5211**-10 du CGCT.

Chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par :

- un délégué
- auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1000 habitants, au-delà des 1000 premiers habitants.

La population prise en compte sera la population municipale légale en vigueur pour la commune concernée, ou en cas d'adhésion partielle, la population des communes déléguées concernées, telle que recensée par l'INSEE ou à défaut estimée à deux fois le nombre d'abonnés au service d'eau potable.

Soit à la date de constitution du Syndicat :

	Population	Nb de délégué –
	prise en	seuil 1000 hab.
	compte	
Beaumesnil	202	1
Campagnolles	555	1
Landelles-et-Coupigny	839	1
Le Mesnil-Robert	188	1
Noues de Sienne	4326	5
Pont-Bellanger	67	1
Saint-Aubin-des-Bois	226	1
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125	1
Souleuvre en Bocage	8848	9
Valdallière	5735	6
Vire Normandie	16935	17
Brémoy	236	1
Dialan sur Chaîne (pour la		
commune déléguée du Mesnil		
Auzouf)	358	1
Les Loges	144	1
Les Monts d'Aunay (pour la		
commune déléguée de Danvou la		
Ferrière)	158	1
TOTAL	38 942	48

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.5212–16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les délibérations particulières à chaque compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par cette compétence.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le Comité Syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions.

Un règlement intérieur définira le fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

Article 4 - MODE DE GESTION

Le Syndicat assurera la gestion en régie des **ouvrages qu'il aura cré**és ou repris.

Un conseil d'exploitation sera créé pour chaque compétence gérée en régie.

Article 5 - COMPTABLE DU SYNDICAT

La gestion budgétaire et comptable du syndicat est assurée par un comptable de la Direction générale des Finances publiques désigné par le préfet après avis du directeur départemental des finances publiques.

Article 6 - DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Un budget est ouvert pour l'exercice de chacune des compétences exercées par le syndicat.

Les recettes de chacun des budgets proviennent principalement du produit des redevances correspondant aux services rendus.

Les recettes peuvent comprendre également :

- Des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
- Le produit des emprunts ;
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles ;
- Le produit des taxes liées aux services d'eau et d'assainissement ;

- Les produits des dons et legs ;
- Des contributions ponctuelles des communes associées, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- et toutes autres ressources induites par l'activité du Syndicat.

Article 7 - LOCAUX ET ACCUEIL DES USAGERS

Le Syndicat disposera d'une implantation sur les communes de :

- Vire Normandie
- Noues de Sienne
- Souleuvre en Bocage

Un accueil physique des usagers sera assuré dans chacune de ces implantations. Elles seront également utilisées comme point d'embauche des agents et de stockage des moyens techniques.

Article 8 - PERSONNEL

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT, l'ensemble des personnels des services fusionnés est transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes dans leur établissement d'origine (même grade et même échelon pour les agents de la fonction publique, même groupe de la convention collective IDCC 2147 pour le personnel de droit privé, maintien de la rémunération).

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le Syndicat et le personnel précédemment employé par les anciennes structures ayant transféré leur compétence au Syndicat.

Les conventions de mise à disposition de personnel en vigueur seront également transférées au Syndicat.

Membres du Syndicat	COMPTENCE A « EAU POTABLE »	COMPETENCE B « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
Beaumesnil	Х	X	Х
Campagnolles	Х	X	Х
Landelles-et-Coupigny	Х	X	Х
Le Mesnil-Robert	Х	X	Х
Noues de Sienne (pour ses 10 communes déléguées)	Х	Х	Х
Pont-Bellanger	Х	X	Х
Saint-Aubin-des-Bois	Х	X	Х
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Х	X	Х
Souleuvre en Bocage (pour ses 20 communes déléguées)	Х	Х	х
Valdallière (pour ses 14 communes déléguées)	Х	Х	Х
Vire Normandie (pour ses 8 communes déléguées)	Х	Х	Х
Brémoy	Х	X	
Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)	Х		
Les Loges	X		
Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)	Х		

Total: 15 communes (63 anciennes communes)